



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

Arrêté n°2023-148 portant composition et spécificités de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) des Ardennes

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.341-20 ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-146 du 31 mars 2023 portant renouvellement et modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) des Ardennes et de ses cinq formations spécialisées dites « de la nature », « des sites et paysages », « de la publicité », « des carrières » et « de la faune sauvage captive » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-359 du 07 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1er : objet

La formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dans le département des Ardennes créée par l'arrêté préfectoral n°2023-146 susvisé, est composée des membres nommés en article 2 pour la configuration dite « classique » et en article 3 pour la configuration dite « éolienne ».

Conformément à l'article R.341-20 du code de l'environnement, la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la CDNPS exerce les compétences dévolues à la commission au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace.

La commission exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :

1° Elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;

2° Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;

3° Elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme.

Lorsque cette formation est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un représentant des exploitants de ce type d'installations est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative. Dans ce cas, la formation spécialisée est réunie dans sa configuration dite « éoliennes ». Dans les autres cas, elle est réunie en configuration dite « classique ».

Article 2 : composition de la formation spécialisée des sites et paysages en configuration dite « classique »

La formation spécialisée est présidée par le préfet ou son représentant. Le président participe au vote. En cas de partage des voix lors d'un vote, la voix du président est prépondérante.

1er Collège : représentants des services de l'État (5 membres) :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires des Ardennes ou son représentant service environnement,
- Mme la responsable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes ou son représentant,
- M. le délégué territorial des Ardennes de l'agence régionale de santé Grand Est ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires des Ardennes ou son représentant service logement et urbanisme.

2ème Collège : représentants des élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics de coopération intercommunale (5 membres)

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Départemental	
M. Noël Bourgeois, président du conseil départemental des Ardennes	M. Thierry Maljean conseiller départemental
Mme Inès Regnault de Montgon conseillère départementale	M. Marc Wathy conseiller départemental
Représentants des maires	
M. André Liebeaux maire de Gué-d'Hossus	Mme Alexandra Jeantil, adjointe au maire de Vaux-Villaine, vice-présidente de la communauté de communes Ardennes Thiérache
M. Philippe Decobert maire d'Aiglemont membre de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire	Mme Elisabeth Bonillo-Deram maire des Mazures membre de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire
M. André Malvaux maire de Pauvres	M. Régis Depaix maire de Montcornet

3ème Collège : personnalités qualifiées (5 membres)

Titulaires	Suppléants
Personnalités qualifiées en matière de protection des sites ou du cadre de vie	
M. Christian Camuzeaux délégué sites et monuments des Ardennes	M. Sébastien Concé membre de la délégation sites et monuments des Ardennes
M. Daniel Warin délégué de l'association « des Vieilles Maisons Françaises »	M. Hubert Arnould association « des Vieilles Maisons Françaises »
Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement	
Mme Virginie Schmitt conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne	Madame Valérie Genesseaux association « Nature et Avenir »
M. Nicolas Harter association « Renard »	M. Jean-Paul Davesne association « Nature et Avenir »
Représentant des organismes agricoles et sylvicoles	
M. Pierre Demissy Chambre d'agriculture	M. Joël Gobron Chambre d'agriculture

4ème Collège : personnes compétentes dans le domaine d'intervention de la formation spécialisée (5 membres)

Titulaires	Suppléants
Personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement	
Mme Monique Espérandieu Architecte	M. Stéphane Courty Agence Stéphane Courty
Mme Hélène Hurpet Paysagiste-Conceptrice	M. Éric LENOIR Architecte
Mme Nadine Stevenin Géographe	M. René Colinet Historien
Personnes ayant compétence en matière d'environnement	
Mme Annie Jacquet Vice-Présidente du Parc naturel régional des Ardennes, en charge de l'aménagement durable	Mme Marie Bourdon Chargée de mission « aménagement » au Parc naturel régional des Ardennes
M. le chef du service de l'agence départementale de l'ONF ou son représentant	

Sont invités, à titre consultatif et sans voix délibérative :

- M. le chef du service départemental des Ardennes de l'office français de la biodiversité ou son représentant,
- M. le président de la fédération des chasseurs des Ardennes ou son représentant,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le président de la fédération de pêche et de la protection des milieux aquatiques des Ardennes ou son représentant,
- M. le président des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Ardennes ou son représentant.

Article 3 : composition de la formation spécialisée « des sites et paysages » en configuration dite « éolienne »

La formation spécialisée est présidée par le préfet ou son représentant. Le président participe au vote. En cas de partage des voix lors d'un vote, la voix du président est prépondérante.

1er Collège : représentants des services de l'État (5 membres) :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires des Ardennes ou son représentant service environnement,
- Mme la responsable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes ou son représentant,
- M. le délégué territorial des Ardennes de l'agence régionale de santé Grand Est ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires des Ardennes ou son représentant service logement et urbanisme.

2ème Collège : représentants des élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics de coopération intercommunale (5 membres)

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Départemental	
M. Noël Bourgeois, président du conseil départemental des Ardennes	M. Thierry Maljean conseiller départemental
Mme Inès Regnault de Montgon conseillère départementale	M. Marc Wathy conseiller départemental
Représentants des maires	
M. André Liebeaux maire de Gué-d'Hossus	Mme Alexandra Jeantil, adjointe au maire de Vaux-Villaine, vice-présidente de la communauté de communes Ardennes Thiérache
M. Philippe Decobert maire d'Aiglemont membre de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire	Mme Elisabeth Bonillo-Deram maire des Mazures membre de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire
M. André Malvaux maire de Pauvres	M. Régis Depaix maire de Montcornet

3ème Collège : personnalités qualifiées (5 membres)

Titulaires	Suppléants
Personnalités qualifiées en matière de protection des sites ou du cadre de vie	
M. Christian Camuzeaux délégué sites et monuments des Ardennes	M. Sébastien Concé membre de la délégation sites et monuments des Ardennes
M. Daniel Warin délégué de l'association « des Vieilles Maisons Françaises »	M. Hubert Arnould association « des Vieilles Maisons Françaises »
Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement	
Mme Virginie Schmitt conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne	Madame Valérie Genesseaux association « Nature et Avenir »
M. Nicolas Harter association « Renard »	M. Jean-Paul Davesne association « Nature et Avenir »
Représentant des organismes agricoles et sylvicoles	
M. Pierre Demissy Chambre d'agriculture	M. Joël Gobron Chambre d'agriculture

4ème Collège : personnes compétentes dans le domaine d'intervention de la formation spécialisée (5 membres)

Titulaires	Suppléants
Personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement	
Mme Monique Espérandieu Architecte	M. Stéphane Courty Agence Stéphane Courty
Mme Hélène Hurpet Paysagiste	M. Éric LENOIR Architecte
M. Raymond Stevenin Géographe	M. René Colinet Historien
Personnes ayant compétence en matière d'environnement	
Mme Fatima-Ezzahra DOUBI Syndicat des énergies renouvelables	Mme Alice Fournier France énergie éolienne
M. le chef du service de l'agence départementale de l'ONF ou son représentant	

Sont invités, à titre consultatif et sans voix délibérative :

- Mme Annie Jacquet, vice-présidente du parc naturel régional des Ardennes ou sa suppléante,
- M. le chef du service départemental des Ardennes de l'office français de la biodiversité ou son représentant,
- M. le président de la fédération des chasseurs des Ardennes ou son représentant,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le président de la fédération de pêche et de la protection des milieux aquatiques des Ardennes ou son représentant,
- M. le président des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Ardennes ou son représentant.

Article 4 : fonctionnement, délibération à distance, secrétariat

Les règles de fonctionnement de la formation spécialisée sont définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2023-146 du 31 mars 2023.

Les modalités de délibération à distance et le secrétariat sont définis aux articles 5 et 6 du même arrêté.

Le secrétariat est assuré par le bureau des procédures environnementales de la préfecture des Ardennes.

Article 5 : durée du mandat

Les membres sont désignés pour une durée de 3 ans à compter du 31 mars 2023, date de signature de l'arrêté préfectoral n°2023-146 portant sur les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) des Ardennes et de ses cinq formations spécialisées dites « de la nature », « des sites et paysages », « de la publicité », « des carrières » et « de la faune sauvage captive »

Article 6 : publicité

Une copie du présent arrêté sera transmise à chacun des membres de chacune des formations spécialisées de la CDNPS des Ardennes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes.

Article 7 : délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture –BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 Paris,
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

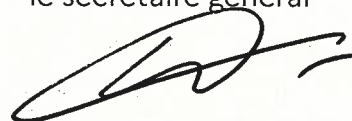
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Article 8 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et les membres de la CDNPS des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté:

Charleville-Mézières, le **31 MARS 2023**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Christian VEDELAGO